



Notre maison
citoyenne

LA PROGRAMMATION CITOYENNE
VOUS MET EN

LUMIÈRE

**GUIDE DE PRÉSENTATION
DE L'APPEL DE PROJETS**

Date limite
15 février 2024

assnat.qc.ca/programmationcitoyenne



**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**



Table des matières

Présentation de la Programmation citoyenne	4
Nature des projets	7
Conditions d'admissibilité.....	8
Engagement et partage des responsabilités	10
Sélection des projets	12
Calendrier de l'appel de projets.....	14
Procédure pour soumettre un projet.....	16
Coordonnées.....	18
Annexe - Spécificités techniques et logistiques	20

Présentation de la Programmation citoyenne

Envie de rayonner dans un lieu de diffusion unique? De profiter des services-conseils d'une équipe dynamique chevronnée? Que vous représentiez un organisme ou un groupe communautaire, que vous soyez artiste ou spécialiste dans votre domaine, l'équipe de la Programmation citoyenne souhaite mettre en lumière vos talents! Soumettez votre projet ou votre activité et faites vibrer l'Assemblée nationale!

Ayant à cœur de proposer une programmation à l'image des citoyennes et citoyens et d'être un réel partenaire de son milieu, l'Assemblée nationale sollicite les initiatives issues de la population. Du 15 novembre 2023 au 15 février 2024, le public est invité à soumettre des projets et activités pour enrichir le calendrier de la Programmation citoyenne.

Créée dans la foulée du pavillon d'accueil, la Programmation citoyenne vise à :

- accueillir l'émergence et la relève;
- offrir un espace d'expression à la diversité;
- développer des partenariats avec différents organismes comme les musées, les universités, les organisations artistiques, etc.;
- faire connaître des organismes de bienfaisance qui favorisent l'inclusion et la participation citoyenne;
- faire rayonner des initiatives de toutes les régions du Québec.

À qui s'adresse la Programmation citoyenne?

Inauguré en 2019, le pavillon d'accueil de l'Assemblée nationale reçoit des centaines de visiteurs et visiteuses chaque jour. Le public de l'Assemblée nationale se compose notamment de parlementaires, de fonctionnaires qui travaillent dans le secteur de la colline Parlementaire, de citoyennes et citoyens, de touristes et de groupes scolaires. La Programmation citoyenne s'adresse au grand public; la nature de votre projet déterminera le public visé.



Nature des projets

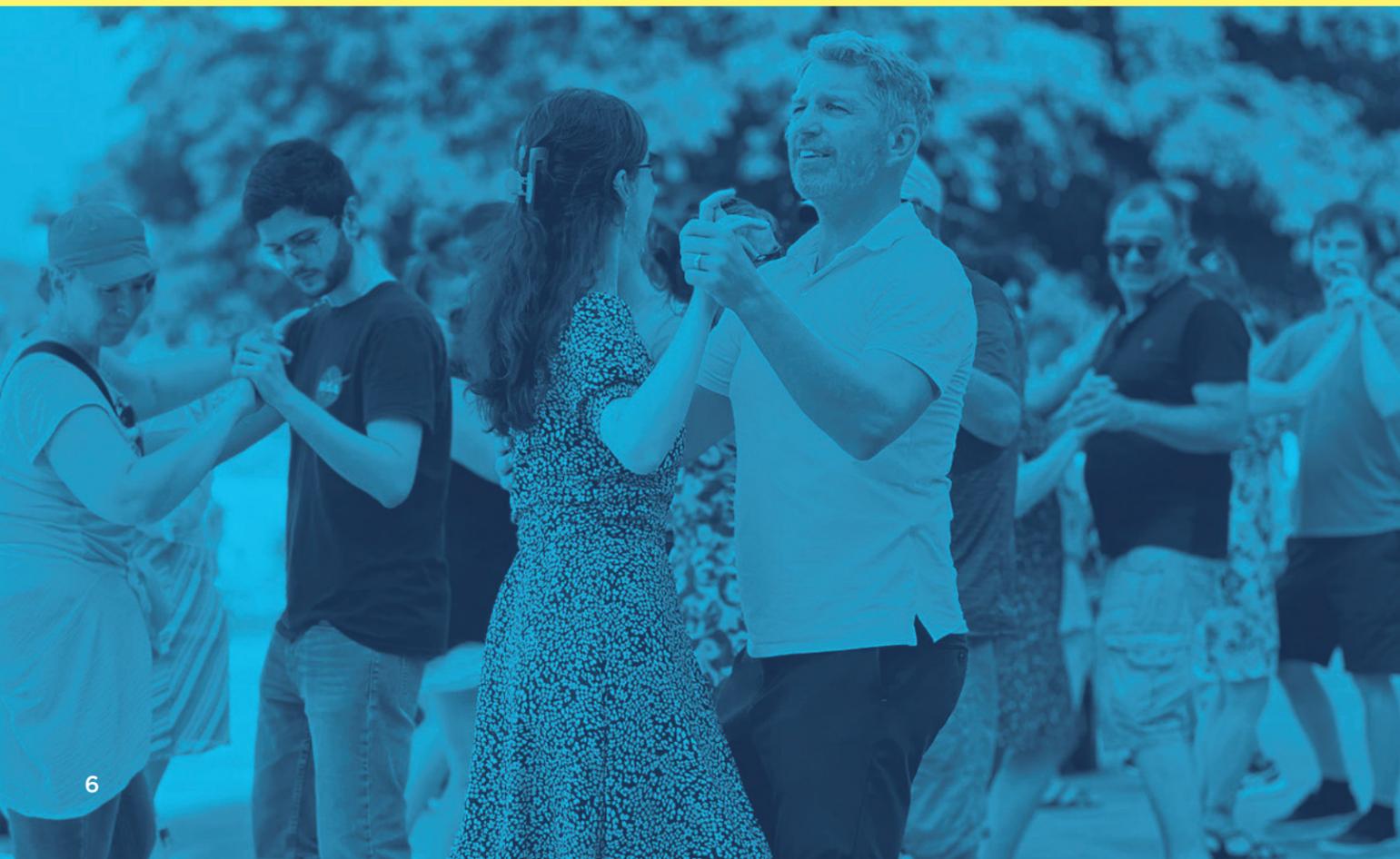
Quels types de projets peut-on soumettre?

Souhaitant bonifier son offre d'activités et diversifier ses publics, l'Assemblée nationale est ouverte à une grande variété de propositions.

L'Assemblée nationale assure la diffusion – et non la production – d'événements (conférences, tables rondes, expositions, manifestations artistiques, projections, etc.). L'activité proposée doit donc être entièrement réalisée par l'organisation ou l'organisme qui la chapeaute (formule clés en main pour l'Assemblée nationale).

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une des grandes sphères suivantes :

- vie démocratique et société;
- arts et culture;
- science, environnement et agronomie;
- éducation, loisirs et jeunesse;
- santé, sport et saines habitudes de vie.



Les projets soumis peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- des conférences;
- des tables rondes;
- des manifestations artistiques;
- des expositions;
- des projections;
- des ateliers, cours et formations.

Notez que les projets d'envergure (œuvres d'art, sculptures, etc.) qui visent à intégrer l'environnement architectural, urbain et paysager de l'Assemblée nationale ne seront pas retenus pour l'édition 2024-2025 de la Programmation citoyenne.

Conditions d'admissibilité

Qui peut soumettre un projet?

Les personnes et les groupes encouragés à soumettre une proposition de projet sont :

- les citoyennes et citoyens;
- les organismes à but non lucratif;
- les groupes communautaires;
- les établissements d'enseignement ou de recherche;
- les institutions et les organismes publics.

Les personnes intéressées à soumettre un projet doivent être de citoyenneté canadienne ou avoir obtenu leur résidence permanente du gouvernement canadien. Elles doivent être nées au Québec ou y être domiciliées depuis au moins un an.

Conditions d'admissibilité des projets

Les activités de la Programmation citoyenne doivent contribuer à faire du parlement une maison citoyenne qui accueille et valorise la participation civique et démocratique. Toutes les propositions d'activités acceptées dans le cadre de l'appel de projets seront soumises à l'approbation de la présidente de l'Assemblée nationale.

Toutes les activités de la Programmation citoyenne doivent répondre aux conditions suivantes :

- respecter l'institution, son image et les valeurs démocratiques;
- être neutres et non partisans;
- être offertes gratuitement au grand public et non sur invitation seulement;
- être présentées en français seulement ou, dans le respect de certaines modalités, en français et dans une autre langue¹;
- ne pas avoir de visée de nature commerciale.

Bonifier son dossier de projet

L'équipe de la Programmation citoyenne encourage les personnes et les organisations soumettant un projet à viser une démarche qui s'inscrit dans le développement durable. Pour découvrir des mesures susceptibles de rendre votre activité plus écoresponsable, nous vous invitons à consulter [l'Aide-mémoire pour l'organisation d'événements écoresponsables](#).

¹ Les activités présentées doivent respecter la *Charte de la langue française* et être en français seulement, de même que toute la documentation jointe au formulaire de proposition de projet. Toutefois, selon la nature de l'activité, vous pourriez envisager l'utilisation d'une autre langue, en plus du français, au moment de la diffusion en veillant à respecter certaines modalités. Par exemple, les textes d'une exposition pourraient être affichés en français et dans une autre langue, pourvu que le français soit nettement prédominant. Aussi, une personne s'exprimant dans une autre langue que le français pourrait prendre la parole à l'occasion d'une table ronde, dans la mesure où un service de traduction simultanée vers le français est offert. Si vous prévoyez d'utiliser le français en plus d'une autre langue à l'occasion d'une activité, notre équipe peut vous accompagner et vous offrir des conseils. N'hésitez pas à communiquer avec nous à ce sujet.

Engagement et partage des responsabilités

Engagement des personnes ou des organisations qui soumettent un projet

Les personnes ou les organisations qui proposent une activité doivent :

- être autonomes financièrement pour la tenue de leur activité²;
- promouvoir leur activité à partir de leurs propres plateformes;
- être autonomes quant à l'organisation de l'activité (les personnes qui font des propositions sont prêtes à assurer l'organisation de l'activité et à fournir un échéancier);
- être disponibles pour assurer la planification logistique de l'activité avec le personnel de l'Assemblée nationale.

² Selon la nature du projet, l'Assemblée nationale pourrait accorder un montant forfaitaire pour couvrir une prestation de services ou une performance artistique. Le montant devra faire l'objet d'une entente entre les parties. La nature et la durée de la prestation seront notamment prises en considération pour l'établissement du montant.

Engagement de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale s'engage auprès des personnes ou des organisations sélectionnées à :

- fournir gratuitement l'espace nécessaire à la tenue de l'activité;
- fournir gratuitement les services de base nécessaires à la tenue de l'activité (accueil, sécurité, sonorisation, projection, aménagement, services alimentaires [le cas échéant], etc.), selon la nature du projet;
- fournir un soutien logistique de base quant à la coordination entre la personne ou l'organisme et les équipes internes de l'Assemblée nationale;
- promouvoir l'activité sur ses plateformes (médias sociaux, site Web, écrans d'information, etc.);
- informer les parlementaires de la tenue de l'activité et de la programmation annuelle³.

Notez qu'à la suite de l'acceptation d'un projet, un contrat sera conclu entre les parties afin d'entériner le partenariat.

³ La participation ou la présence des parlementaires à l'activité demeurent à leur discrétion.

Sélection des projets

Comment les projets sont-ils sélectionnés?

Les projets sont sélectionnés :

- de manière à assurer un équilibre entre les sphères et les types d'activités de la Programmation citoyenne;
- en considérant le calendrier général des activités institutionnelles et la capacité des équipes internes.

Critères d'évaluation

Pertinence du projet :

- Concordance avec les objectifs de la Programmation citoyenne et la mission de l'Assemblée nationale
- Pertinence en lien avec le public cible déterminé
- Pertinence par rapport à l'éventail des autres activités retenues
- Portée potentielle du projet

Qualité du projet :

- Qualité du dossier présenté
- Clarté de la proposition (précisions et détails sur le projet)
- Originalité de la proposition

Faisabilité du projet :

- Échéancier réaliste
- Scénario, déroulement et espaces requis
- Disponibilité dans le calendrier
- Besoins techniques réalistes
- Capacité organisationnelle

Engagement du partenaire par rapport aux responsabilités énoncées :

- Être autonome financièrement pour la tenue de l'activité
- Promouvoir l'activité sur ses propres plateformes
- Être autonome quant à l'organisation de l'activité
- Être disponible pour assurer la planification logistique de l'activité avec le personnel de l'Assemblée nationale

Engagement en matière de développement durable (atout)

Inscription du projet dans l'un des créneaux suivants (atout) :

- Région
- Émergence, relève
- Diversité

Calendrier de l'appel de projets

Date limite pour soumettre un projet

Les personnes et les organisations qui souhaitent soumettre un projet doivent le faire au plus tard le 15 février 2024.

Analyse des dossiers

La période d'analyse des dossiers par le comité de sélection se déroulera de la fin février à la mi-mai 2024.

Communication de la décision du comité de sélection

La décision du comité de sélection sera prise à la fin mai 2024. Toutes les personnes et les organisations ayant soumis un projet seront contactées au plus tard le 7 juin 2024.

Procédure pour soumettre un projet



Étape 1 : Préparer son dossier de projet

Liste des documents à joindre :

- Le formulaire de proposition de projet dûment rempli (fichier téléchargeable).
- *Pour les organisations*, un bilan sommaire des activités et des principales réalisations, le cas échéant (dates, contexte, photos ou liens vers des vidéos).
- *Pour les artistes*, de la documentation illustrant le projet (plans, photos, esquisses, si nécessaire) et un portfolio présentant les principales réalisations, le cas échéant (dates, contexte, photos ou liens vers des vidéos).
- *Pour les citoyennes et citoyens*, un curriculum vitae et un bilan sommaire des principales réalisations, le cas échéant (dates, contexte, photos ou liens vers des vidéos).
- L'*Aide-mémoire pour l'organisation d'événements écoresponsables* (facultatif).
- Tout autre document appuyant la proposition (facultatif).

Étape 2 : Soumettre son projet avant la date limite

Les dossiers de projet doivent être envoyés par courriel au plus tard le **15 février 2024** à **23 h 59**, à l'adresse suivante : programmation.citoyenne@assnat.qc.ca. Le formulaire doit être accompagné de tous les documents nécessaires à l'appui de la proposition. Au besoin, si la taille des pièces jointes le justifie, le dossier peut être soumis en plus d'un courriel.

Coordonnées

Pour toute question concernant cet appel de projets, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe de la Programmation citoyenne de l'Assemblée nationale.

Personne-ressource :

Jacinthe Otis
Équipe de la Programmation citoyenne

367-990-8472
programmation.citoyenne@assnat.qc.ca



Annexe

Spécificités techniques et logistiques

Le service d'accueil des visiteuses et visiteurs (accréditation, vestiaire) et l'encadrement sécuritaire sont offerts.

Il est possible de profiter du soutien technique de l'Assemblée nationale. Une technicienne ou un technicien, par exemple, pourrait être sur place pour assurer la sonorisation et la projection de contenu, s'il y a lieu.

Les salles sont aménagées par l'équipe de la gestion immobilière selon les besoins de l'activité.

Un service de captation peut être offert, au besoin (frais en sus, à évaluer selon l'activité et la disponibilité de l'équipe technique).

Un service de restauration ou de traiteur est possible. Cependant, notez que le restaurant Le Parlementaire a l'exclusivité sur les lieux de l'Assemblée nationale. Différentes formules alimentaires sont disponibles. Les frais alimentaires sont à la charge de l'Assemblée nationale, à l'exclusion des boissons alcoolisées.

Un service d'aide à l'installation d'une exposition pourrait vous être fourni, selon la nature du projet (à déterminer).

Caractéristiques et contraintes des espaces

Veuillez noter que d'autres lieux pourraient également être envisagés pour la tenue d'activités citoyennes (ex. : Bibliothèque, parterres et jardins).

Agora

Caractéristiques

- Capacité maximale : 230 personnes, l'espace des gradins compris
- Dimensions de la salle : 10,6 mètres (sans les gradins) sur 21,3 mètres (ce qui exclut la portion au bas de la rampe)
- Présence de gradins
- Fenêtre : 1 oculus (puits de lumière)
- Mur de projection et projecteur
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable

Caractéristiques du mur d'exposition

- Longueur du mur d'exposition : environ 45 mètres
- Variation légère (entre 2,5 mètres et 2,7 mètres) de la hauteur entre le plafond et le plancher

Autres considérations

- La luminosité est importante pendant la journée, ce qui pourrait nuire à la qualité d'une projection.
- À noter que l'acoustique n'est pas la même que celle d'une salle de spectacle standard.
- L'aménagement de la salle pendant la journée ne doit pas restreindre l'accès au lieu ou le départ des visites guidées.
- L'espace a plusieurs vocations pendant la journée (visites guidées, visites libres, déplacement du personnel administratif ou politique, etc.). Une activité offerte pendant les heures ouvrables doit cohabiter avec les activités parlementaires et la vie usuelle du pavillon d'accueil.
- L'Assemblée nationale ne possède pas de mobilier d'exposition (vitrines, socles, etc.). Si le projet est retenu, il est de la responsabilité de l'organisateur ou de l'organisatrice de fournir son matériel d'exposition. Celui-ci doit s'harmoniser avec l'espace (blanc, noir, verre, etc.).

Note : Seul le mur d'exposition est disponible pour l'installation d'une exposition. Les projets d'expositions proposés doivent présenter des œuvres s'accrochant au mur.

Salle Multifonctionnelle



Caractéristiques

- De 48 à 56 personnes selon votre mode de présentation (projection de contenu uniquement, présence d'un conférencier ou d'une conférencière, etc.)
- Dimensions de la salle : 11,1 mètres sur 5,75 mètres
- Fenêtre : aucune
- Écran géant interactif
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable

Salle Jeunesse

Caractéristiques

- De 48 à 56 personnes selon votre mode de présentation (projection de contenu uniquement, présence d'un conférencier ou d'une conférencière, etc.)
- Dimensions de la salle : 11,1 mètres sur 5,75 mètres
- Fenêtre : aucune
- Écran géant interactif
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable
- Utilisation possible du mobilier polyvalent (capacité d'accueil réduite)



Salles Multifonctionnelle et Jeunesse combinées

Caractéristiques

- 112 personnes
- Dimensions de la salle : 11,1 mètres sur 11,6 mètres
- Séparation possible des deux salles par une cloison mobile rétractable
- Fenêtre : aucune
- 2 écrans géants interactifs
- Système de sonorisation
- Éclairage modulable

Des plans des salles sont disponibles sur demande : programmation.citoyenne@assnat.qc.ca



**Notre maison
citoyenne**

assnat.qc.ca



**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**